

Bruxelles, le 23 février 2026  
(OR. en)

6466/26

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2025/0322 (COD)

---

---

CODEC 254  
POLCOM 58  
COMER 29  
COLAC 26  
AGRI 126

#### NOTE POINT "I/A"

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL portant mise en œuvre de la clause de sauvegarde bilatérale prévue par l'accord de partenariat UE-Mercosur et l'accord intérimaire UE-Mercosur sur le commerce pour les produits agricoles ( <b>première lecture</b> ) - Adoption de l'acte législatif

---

1. Le 8 octobre 2025, la Commission a présenté au Conseil sa proposition<sup>1</sup>, fondée sur l'article 207, paragraphe 2, du TFUE.
2. Le 10 février 2026, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission<sup>2</sup>. Le résultat du vote au Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil.

---

<sup>1</sup> 13733/25 + ADD 1.

<sup>2</sup> 6232/26.

3. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité:
- à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE- CONS 56/25, la Hongrie votant contre et la Belgique et l'Autriche s'abstenant;
  - à décider de faire publier la déclaration figurant à l'addendum 1 dans la série C du *Journal officiel de l'Union européenne*.
4. Les déclarations à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figurent aux addenda de la présente note.
5. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

---